Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20250829-SCHSS2025-123-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/08/2025
Mise en ligne le 29 août 2025

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

SCHSS 2025 / 123
DU 29 AOUT 2025

AUTORISATION D'OUVERTURE
SÉCURITÉ

ECOLE IMMACULEE CONCEPTION

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982 et 21 juin 1982 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, en date du 27 août 2025, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er
Est autorisée l'ouverture de l'établissement ci-dessous **sous réserve que les prescriptions soient réalisées** :

ECOLE IMMACULEE CONCEPTION
9 rue des Ridelleries à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1er groupe de type "R" avec une activité secondaire de type "N" en 3ème catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Détection	Effectif
Bâtiment d'enseignement Rez-de-chaussée bas - un sas d'entrée - une salle à manger primaire et maternelle (146,39 m²) - une zone cuisine et office (38,54 m²) - des locaux de rangement - des locaux techniques - des sanitaires - une salle de restauration pour les enseignants (43,41 m²) - des bureaux - un préau ouvert Rez-de-chaussée haut - 5 classes (72 m²/classe) - une salle annexe - une salle des enseignants - 3 blocs sanitaires - une salle de motricité (141,70 m²) - un local ménage 1er étage - 6 classes (72 m²/classe) - une salle annexe - une salle des enseignants - 3 blocs sanitaires - une salle de motricité (141,70 m²) - un local ménage 2ème étage - 6 classes - une salle annexe - un local de traitement de l'air - 2 blocs sanitaires - une salle de motricité (141,70 m²) - un local ménage	R-N	3ème	RDC bas RDC haut + 2 niveaux	non	Effectif du public et personnel 1er étage 180 personnes 2ème étage 180 personnes RDC haut 145 personnes RDC bas 5 personnes **Effectif total** **510 personnes**

Article 2
Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, sont à effectuer, avant l'ouverture de l'établissement, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Fournir au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL le rapport de vérification des installations de gaz et lever les éventuelles observations (article R 143-37).

2 - Identifier les locaux techniques à l'aide de plaques signalétiques inaltérables prévues à cet effet (article MS 41).

3 - Remédier aux observations mentionnées dans le rapport de vérification réglementaire après travaux (articles GE 8 et R 143-10).

4 - Apposer à chaque entrée de bâtiment sous forme de pancarte inaltérable, conformément à la norme NF X 08-070, un plan de l'établissement représentant les niveaux de l'établissement et indiquant l'emplacement (article MS 41) :

. des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
. des dispositifs et commandes de sécurité,
. des organes de coupure des fluides,
. des organes de coupure des sources d'énergie,
. des moyens d'extinction fixes et d'alarme,
. des espaces d'attente sécurisés.

5 - Afficher bien en évidence, dans l'ensemble de l'établissement, des consignes de sécurité conformes à la norme NF X 08-070 indiquant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie en y mentionnant notamment (article MS 47) :

. les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,
. les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel,
. la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
. l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers,
. les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

- L'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions, avant l'ouverture et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.

Article 3
Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés, suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :
Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. Chauffage :
Tous les ans (article CH 58).

. Installations de gaz :
Tous les ans (article GZ 30).

. Installations électriques :
Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :
Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Ascenseurs :
Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

. Exercices d'évacuation : (article R 33)
Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.
Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.
Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.
Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

. Installations des appareils de cuisson et de remise en température (articles GC 21 et 22) :

Entretien :

- Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

- Une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation, et la vérification de leur vacuité.

-Pendant la période de fonctionnement, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisse doit être nettoyé complètement, y compris les ventilateurs, au moins une fois par an.

- Les dispositifs de récupération de chaleur disposés dans le circuit d'extraction doivent faire l'objet du même entretien.

- Les filtres doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et en tout cas au minimum une fois par semaine.

Vérifications techniques :

Les installations d'appareils de cuisson ou de remise en température doivent être vérifiées soit par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur soit par des techniciens compétents.

Ces vérifications sont faites au moins une fois par an et ont pour objet de s'assurer :

- de l'état de l'entretien et de maintenance des installations et appareils.

- des conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température.

- des conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées.

- de la signalisation du dispositif de sécurité.

- de la manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence.

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :
Tous les ans (article MS 73).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 4
Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.
http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Florence DEVELTER
Chef d'établissement coordinatrice "Immaculé Conception"
9 rue des Ridelleries
53000 LAVAL

Et

Madame Angélique RENAULT
Chef d'établissement "Ecole Immaculé Conception"
9 rue des Ridelleries
53000 LAVAL

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux l'intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de Georges HOYAUX,
La conseillère municipale,

MAIRIE DE LAVAL
53013

Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Exécutoire le :